

37.6.126

# CONSEIL DE GESTION DU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ



## RAPPORT ANNUEL

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007

**NATIONAL JOINT COUNCIL**

**CONSEIL NATIONAL MIXTE**

**DISABILITY INSURANCE PLAN BOARD  
OF MANAGEMENT**

**CONSEIL DE GESTION DU RÉGIME  
D'ASSURANCE INVALIDITE**

In accordance with the NJC By-Laws, the undersigned submit this annual report regarding the performance and the administration of the Disability Insurance Plan during the period of January 1 to December 31, 2007.

En vertu du Règlement du CNM, les soussignés présentent ce rapport annuel sur le rendement et l'administration du Régime d'assurance invalidité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

**CHAIRPERSON/PRÉSIDENT**

---

**Ron Kaden**

**EMPLOYER SIDE MEMBERS/  
MEMBRES DE LA PARTIE PATRONALE**

**BARGAINING AGENT SIDE MEMBERS/  
MEMBRES DE LA PARTIE SYNDICALE**

Secrétariat du Conseil du Trésor

Alliance de la Fonction publique du Canada

---

**Ginette Baker**

Treasury Board Secretariat

---

**James Infantino**

Public Service Alliance of Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

Association canadienne des agents financiers

---

**Brigitte Fortin**

Public Works and Government Services  
Canada

---

**Debbie Cooper**

Association of Canadian Financial Officers

Ressources naturelles Canada

Alliance de la Fonction publique du Canada

---

**Joanne O'Byrne**

Natural Resources Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

---

**Tony Tilley**

Public Service Alliance of Canada

---

**Édith Dubois**

Public Works and Government Services  
Canada

Le Conseil de gestion du Régime d'assurance invalidité est heureux de soumettre ce rapport concernant l'administration du Régime ainsi que son rendement et les activités du Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

## **CONTEXTE**

Le régime d'assurance invalidité (RAI) fournit un remplacement du revenu pendant les longues périodes d'invalidité, soit jusqu'à 70 % de la rémunération assurable. Les employés qui satisfont aux critères d'invalidité totale les empêchant d'exécuter les fonctions de leur emploi actuel deviennent admissibles à des prestations d'invalidité de longue durée à la fin de la plus longue des périodes suivantes : la période pendant laquelle ils reçoivent des prestations d'invalidité de courte durée (congé de maladie accumulés) ou le délai de carence de 13 semaines. Les employés reçoivent de l'assureur du régime, la Financière Sun Life, des paiements de remplacement de revenu ainsi que des services de gestion de cas et de réadaptation. Ces paiements sont compensés par les paiements dont les employés peuvent recevoir provenant d'autres programmes de pension d'invalidité telle que les prestations d'invalidité du régime de pensions du Canada et des prestations de pension de la fonction publique.

Le RAI est régi par une police d'assurance collective garantie et administrée par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie depuis que le Régime a vu le jour en novembre 1970. Le RAI dans sa forme actuelle est entré en vigueur le 30 avril 1997.

Le mandat actuel du Conseil de gestion a été recommandé au Conseil national mixte (CNM) en 1995 par le Comité des programmes d'assurance maladie. Restait à déterminer à ce moment si le RAI devait demeurer un régime assuré ou être transformé en régime à services administratifs seulement (SAS), à l'image des régimes de soins de santé et de soins dentaires.

En 2007, le RAI a versé 216 M\$ pour soutenir des employés ayant des problèmes de santé.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le taux de prime a augmenté de 49 %, passant de 1,08 \$ à 1,61 \$ par tranche de 1 000 \$ de rémunération annuelle assurable, et il demeure de 1,61 \$ au cours de l'actuelle année de déclaration. Conformément à l'entente sur le partage des coûts, les employés paient 15 % de ce montant et l'employeur, 85 %. Depuis la dernière hausse du taux de prime, l'excédent du RAI a continué à augmenter. Ceci a résulté d'une augmentation plus faible que prévue du taux d'incident, des rendements de placements favorables et une augmentation dans le nombre de participants au régime.

## **COMPOSITION**

Les membres du Conseil se sont réunis six fois pendant la période visée par le présent rapport. Ils se sont principalement consacrés à la supervision de l'administration et des dossiers financiers du RAI.

Ron Kaden a terminé sa première année à la présidence du Conseil.

À la fin de la période de rapport de 2007, le Conseil se composait des personnes suivantes :

- Ginette Baker, Secrétariat du Conseil du Trésor;

- Édith Dubois, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
- Brigitte Fortin, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
- Joanne O'Byrne, Ressources naturelles Canada;
- Debbie Cooper, Association canadienne des agents financiers;
- James Infantino, Alliance de la Fonction publique du Canada;
- Rudy Loiselle, Institut professionnel de la fonction publique du Canada; and
- Tony Tilley, Alliance de la fonction publique du Canada.

Bob Taylor (de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 2228) a siégé au Conseil en l'absence de Debbie Cooper.

Ray Strike (de l'Alliance de la Fonction publique du Canada) a siégé au Conseil jusqu'en mai 2007.

Valérie Claude du secrétariat du CNM, a fait office de secrétaire et coordonnatrice des appels du Conseil pendant la période de référence.

## SURVEILLANCE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil de gestion a rencontré l'assureur du régime à deux occasions pour recevoir de l'information de nature financière et des mises à jour sur l'état du régime.

### Sommaire historique des résultats financiers

Année	Nombre de demandes présentées	Primes (en millions de dollars)	Intérêts (en millions de dollars)	Demandes payées (en millions de dollars)	Frais engagés (en millions de dollars)	Dépenses (en millions de dollars)
2000	2 094	103,60	76,79	126,58	187,64	11,33
2001	2 466	114,38	75,44	152,05	233,88	14,51
2002	2 256	128,65	75,30	171,83	236,54	14,08
2003	2 737	204,07	74,68	164,25	253,18	16,09
2004	2 831	211,19	78,60	176,67	223,28	15,09
2005	2 795	224,57	81,27	187,00	213,02	14,60
2006	2 908	238,52	86,31	206,63	323,32	20,24
2007	2 771	253,46	86,35	215,86	272,80	17,69

### Réserves et excédents

Année	Réserve pour fluctuation des demandes (RFD) (en millions de dollars)	Compte d'excédent au 31 déc. (en millions de dollars)	Provisions pour invalidité permanente au 31 déc. (en millions de dollars)	Survenu mais non déclaré au 31 déc. (en millions de dollars)
2000	25,90	111,31	839,70	54,99
2001	28,59	50,05	910,59	67,97
2002	31,97	0,00	968,09	76,80
2003	41,45	0,00	1 054,83	81,22
2004	52,80	40,07	1 103,05	80,77
2005	56,14	114,95	1 113,48	95,99
2006	59,63	90,18	1 224,24	104,83
2007	63,37	135,77	1 274,85	112,59

### DEMANDES PRÉSENTÉES ET EXCÉDENTS

En 2007, le RAI a dégagé un excédent de 199,14 M\$ en fin d'exercice. Une tranche de 3,5 M\$ de cette somme a été ajoutée à la réserve pour les fluctuations des prestations, dont le solde s'élève désormais à 63,4 M\$, et la partie restante a été versée dans le compte d'excédent. L'excédent total a augmenté de 45,59 M\$ en 2007. Le Conseil continue de s'inquiéter de l'augmentation de l'excédent depuis 2003, auquel moment le taux de prime a été haussé. Le Conseil a fortement encouragé les représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor, l'actuaire du régime, le Bureau du surintendant des

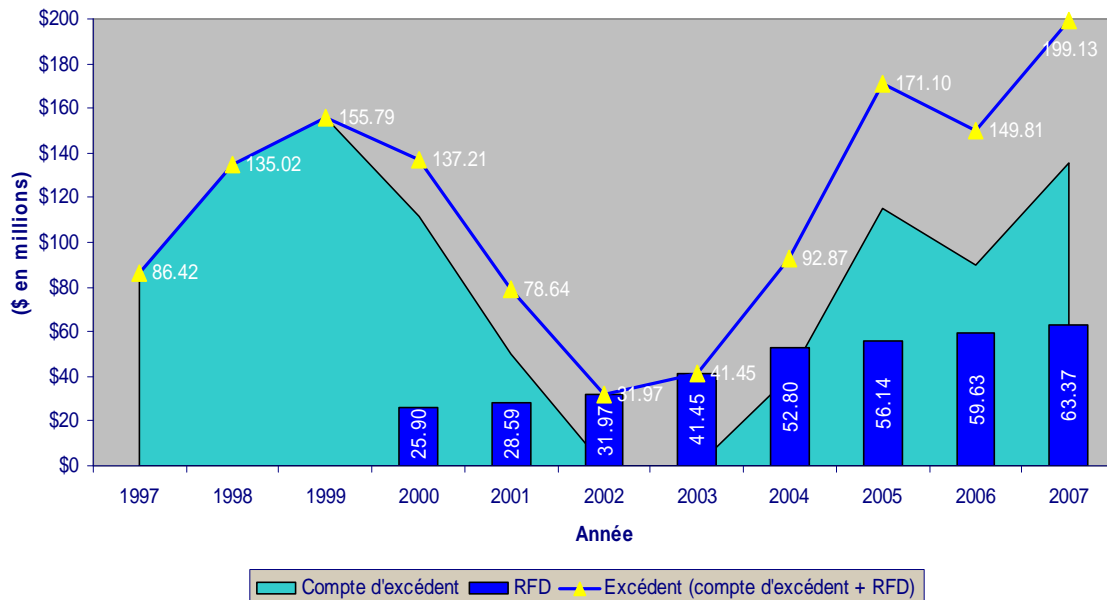
institutions financières (BSIF) et la Sun Life à examiner la situation et à lui adresser des recommandations sur le caractère acceptable d'un excédent en hausse ainsi qu'un plan visant à résoudre toute question que l'excédent susciterait.

La Sun Life a fait rapport au Conseil de l'excédent en janvier 2008. Suivant un survol de l'expérience du RAI et de la question complexe de l'excédent, la Sun Life a proposé qu'une diminution de la prime soit envisagée. Des représentants du SCT et du BSIF ont ensuite fait état des résultats d'un examen approfondi de la formule d'imputation des intérêts créditeurs sur les fonds excédentaires et de réserve du RAI et les négociations qui ont été menées sur la question avec la Sun Life. Une entente est intervenue avec la Sun Life afin de réduire les intérêts crédités à l'assureur. Cette situation profitera au RAI grâce à l'accroissement des intérêts gagnés. Toutefois, pour satisfaire aux exigences en matière de bonne administration imposées par l'industrie des assurances et le BSIF, le RAI doit tenir un excédent minimal de 89 M\$ en plus de la réserve pour les fluctuations des prestations, dont le solde s'établissait à 63,4 M\$ en 2007. Selon les recommandations, l'excédent doit se situer dans la fourchette de 75 à 115 % de la prime annuelle. Il est égal à 71 % actuellement. Un excédent de 150 M\$ est considéré comme souhaitable.

Le Conseil a accepté le rapport en précisant qu'il n'avait pas accès à une analyse indépendante des propositions sur l'excédent ou l'imputation d'intérêts créditeurs, et il était donc incapable de déterminer si les recommandations servaient le mieux les intérêts des participants.

Le Conseil continuera de surveiller l'excédent.

### Historique de l'excédent



### DEMANDES PRÉSENTÉES

Le rapport annuel préparé par l'assureur comprend une vue d'ensemble des données relatives au régime, qui ont également été examinées par le Conseil. À la fin de l'exercice 2007, 2 771 demandes de prestations avaient été présentées et 2 422 demandes avaient été approuvées en 2007.

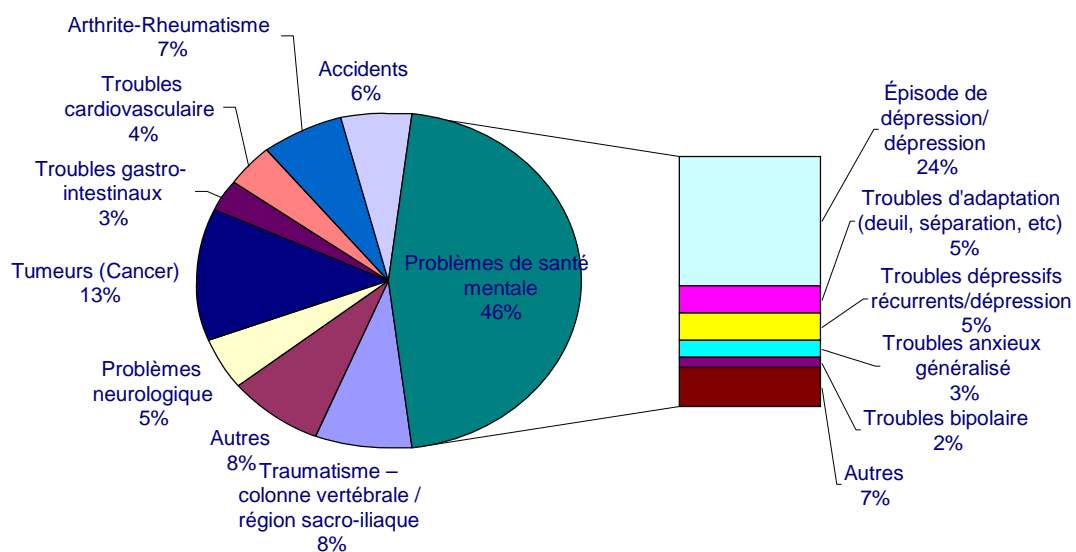
### Nombre de demandes présentées

	ANNÉE DE L'INVALIDITÉ	
	2006	2007
Nombre de demandes <b>rejetées</b>	246	232
Nombre de demandes <b>faisant l'objet d'une cessation</b>	306	303
Nombre de demandes <b>présentées</b> au cours de l'exercice	2 908	2 771
Nombre de demandes <b>approuvées</b> au cours de l'exercice	2 547	2 422
Nombre total de demandes <b>approuvées</b> en fin d'exercice	9 612	9 877
Nombre total de demandes <b>en suspens</b> en fin d'exercice	213	192

Les problèmes psychologiques, notamment la dépression et l'anxiété, demeurent les principales causes d'invalidité ayant mené à la présentation de nouvelles demandes en 2007, tel que d'autres régimes d'invalidité canadiens. De plus en plus, les cas soumis sont axés sur le défi que constitue le diagnostic des maladies plutôt que sur des données médicales objectives et vérifiables au moyen de protocoles diagnostiques traditionnels.

La répartition des autres causes d'invalidité approuvées en 2007 est représentée par le graphique ci-dessous.

### Distribution des causes d'invalidité pour l'année 2007



## **CAS D'APPELS**

Le mandat du Conseil comprend, entre autres, l'examen des appels introduits à la suite de décisions de l'assureur touchant l'adhésion et les demandes de prestation, la présentation de recommandations à l'assureur et, dans certaines circonstances, il peut fournir conseils à l'employeur sur les pratiques reliées à la gestion d'invalidité dans les ministères et organismes employeurs.

Le Conseil a examiné 13 cas d'appels en 2007, dont 8 avaient été reçus au cours de l'année et 5 avaient été reportés de la fin de 2006. Dans 4 cas, le Conseil a rejeté la décision de la Sun Life de refuser les prestations. Dans les 9 autres cas, le Conseil n'a trouvé aucun motif de rejeter la décision de la Sun Life.

Des 29 autres cas d'appels reçus en 2007, il est digne de mention que 9 ont été résolus avant la tenue d'une audience du Conseil. La Sun Life prend le temps d'examiner les nouveaux renseignements fournis par les demandeurs. Dans certains cas, des analystes principaux des demandes de règlement peuvent se fonder sur l'ensemble de l'information en main pour infirmer une décision initiale.

Le secrétaire général du CNM a exercé le rôle du secrétariat à deux occasions, c'est-à-dire au moment où des demandeurs ont voulu se prévaloir de recours qui dépassaient le mandat et la compétence du Conseil.

Dans l'ensemble, le Conseil a modifié son approche des cas d'appels en élargissant les critères d'acceptation afin d'inclure les affaires de compétence à trancher. Grâce à cette façon de faire, les membres du Conseil sont informés de toute l'étendue de l'activité de l'assureur.

## **RAPPORTS FINANCIERS**

Le Conseil a présenté dans son rapport de 2006 les résultats financiers de l'année 2006 que la Sun Life lui avait adressée en mai 2007. Par la suite, la Sun Life a informé le SCT d'une erreur systémique de 2,6 M\$ causée par l'imputation incorrecte d'intérêts créditeurs au préjudice du RAI, ce dont le Conseil a été avisé par la suite. La Sun Life a découvert l'erreur en question. Un examen ultérieur effectué par le BSIF a mis au jour une autre erreur systémique au détriment du RAI d'une valeur de 70 000 \$. Le Conseil a reçu une version révisée et provisoire du rapport financier de 2006 après la découverte de la première erreur, puis un rapport final de 2006 en avril 2008.

Le Conseil est très préoccupé par la découverte des erreurs systémiques susmentionnées, et il a fortement recommandé au SCT de faire le nécessaire pour soumettre le régime à une vérification financière. Fait à noter, la Sun Life accueillerait favorablement une vérification, qui aurait pour effet de rétablir pleinement la confiance en la gestion et les contrôles financiers du RAI. La SCT recherche actuellement un fournisseur pour conduire une vérification complète de la conformité au contrat de d'assurance.

## **GOVERNANCE DU RÉGIME**

Le Conseil a fait valoir dans ses derniers rapports annuels qu'il souhaiterait que le CNM revoie et mette à jour son mandat, qui remonte à 1995. Le mandat confère au Conseil la responsabilité de l'administration et de la gestion financière générales du RAI. Il lui

prescrit également d'établir un régime SAS et l'investit de nombreux pouvoirs d'administration et de surveillance d'un tel régime. Le RAI est un régime assuré tenu par l'assureur et le parrain (SCT).

Le Conseil a fait face à deux questions financières épineuses en 2007 : celles de l'excédent et des rapports. Elles ont fait ressortir la difficulté qu'a le Conseil à exercer son rôle de surveillance de l'activité financière de l'assureur et à offrir des conseils sur l'activité du SCT, parrain du régime, ou à la surveiller. Le Conseil a acquis un grand savoir-faire en ce qui concerne le fonctionnement du Régime, l'assurance invalidité et la gestion, mais il n'a pas les ressources nécessaires, sous forme de personnel ou de conseillers indépendants, pour pouvoir analyser à fond l'administration et la gestion financière du Régime. Il s'est sans cesse efforcé de représenter les intérêts des participants et d'offrir des conseils sur les questions qui les intéressent. À ce propos, les exemples sont nombreux de divergences entre la conception actuelle du RAI et les pratiques exemplaires en gestion de l'assurance invalidité.

Les parties prenantes du RAI doivent décider du rôle qu'elles souhaitent voir confier au Conseil, compte tenu tant du besoin d'une surveillance rigoureuse du Régime que de celui de le renouveler.

## **FORMATION**

Les membres du Conseil de gestion participent régulièrement à des conférences et à des ateliers organisés par *l'International Foundation of Employee Benefit Plans*.

En 2007, le Comité exécutif du CNM, au nom du bureau du secrétaire adjoint du SCT, a autorisé le remboursement par le Régime des frais de déplacement de deux membres (un représentant de chaque partie) et du président. Les frais d'inscription de deux membres (un représentant de chaque partie) continueront d'être payés.

Deux représentants de la partie syndicale et un représentant de l'employeur ont assisté à la conférence du *Canadian Public Sector Pensions and Benefits Institute*, qui a eu lieu à Niagara Falls (Ontario).

Un représentant de la partie syndicale et le président ont également assisté à la 40<sup>e</sup> *Annual Canadian Employee Benefits Conference*, tenue à Chicago (Illinois).

De plus, les membres du Conseil ont été invités en juin 2007 à assister à une séance d'information donnée par l'Institut national de recherche et de gestion de l'incapacité au travail qu'avait organisée le SCT. La rencontre a porté principalement sur un outil de vérification de la gestion des limitations fonctionnelles fondée sur le consensus et a offert un aperçu des processus futurs de gestion de l'invalidité.

## **RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES PRIORITÉS**

### Sous-comité des rapports financiers

Pour pouvoir jouer pleinement son rôle de surveillance financière, le Conseil a mis sur pied un sous-comité chargé d'examiner les rapports financiers et administratifs produits par la Sun Life. Les membres ont consulté des rapports annuels et mensuels et recensé les éléments d'information qui répondaient le mieux aux besoins et aux priorités du Conseil. Celui-ci a accepté les rapports mensuels révisés, qui met désormais l'accent

sur un état des résultats mensuel et les charges du Régime. Par ailleurs, la Sun Life modifiera son rapport annuel de manière à en exclure les demandes présentées et à ventiler en détail, dans une autre section, la catégorie d'invalidité problèmes de santé mentale.

#### Sous-comité de la police d'AI

Les questions se rapportant à différents aspects de la police et du contrat d'AI, identifiées par le Conseil lors de sa revue de cas d'appels et d'autres affaires du régime, ont été assignées à un sous-comité réparties en vue de bien signaler les enjeux, et possiblement formuler des recommandations. Le sous-comité s'est réuni une fois en 2007 et s'est mis à recenser diverses clauses du contrat dont l'interprétation doit être précisée. Il a été reconnu d'entrée de jeu que le groupe aurait avantage à se renseigner sur les méthodes opérationnelles de la Sun Life et l'application de clauses comme celles qui traitent de l'employé qui est effectivement au travail et des programmes de traitement raisonnables et courants. Le groupe poursuivra son activité en collaboration avec la Sun Life en 2008.

#### **PLAN DE TRAVAIL 2008-2009**

Pendant l'année qui suit, le Conseil planifie adresser 4 enjeux clés à travers diverses activités :

1. Surveiller et conseiller le SCT sur les affaires de finances et de vérification du RAI
2. Surveiller les affaires de gestion d'invalidité et d'indemnités d'assurance dans la fonction publique en vue de conseiller le SCT et autres intervenants,
3. Compléter la revue des questions sur la police d'assurance du régime et conseiller le SCT et autres intervenants, et
4. Étudier et consulter au sujet de la gouvernance du régime et d'un nouveau mandat pour le Conseil.

#### **CONCLUSION**

Le Conseil remercie Ray Strike, qui a siégé à l'organisme de 1999 à 2007. Il a mis un grand dévouement au service de son rôle.

Le Conseil remercie également Bob Taylor de son apport en tant que membre.

Le Conseil remercie M. Raymond Aubin, qui a fourni des conseils d'expert en médecine pendant les examens d'appels du Conseil.

Enfin, le Conseil de gestion du Régime d'assurance invalidité profite de l'occasion pour remercier la Sun Life pour le dévouement et la flexibilité dont elle fait preuve en collaborant avec le Conseil. Le Conseil a apprécié travailler en étroite collaboration avec la Sun Life afin de mieux comprendre la situation financière du Régime d'assurance invalidité.